



Non assistance à personne en danger

Par **Catimenet**, le **18/03/2020 à 16:02**

Bonjour Maître

Hier dans une pharmacie un homme sous emprise du crack est entré dans la pharmacie et le pharmacien lui a gentiment demandé de reculer un peu suite aux mesures de distances du coronavirus. Le type s' est énervé il s'est mis à gesticuler à crier j ai eu peur je suis sortie de la pharmacie il a menacé de lancer des produits qu'il avait saisi dans sa main sur lenpharmacien (celui ci me l'a raconté le lendemain) puis j'ai vu le vigile qui arrivait je lui ai demandé de l'aide. , le type est sorti et dans raison m'a asséné un grand coup de pied en me suivant au moment où je venais de sortir et que je parlais au vigile .

celui ci ne m'a porté aucune aide il était à côté de moi , le drogué m'a asséné un grand coup de pied (me pharmacien à entendu le bruit violent du choc) j'ai été projetée en avant .Le vigile nie avoir vu le coup il ment .

j'ai porté plainte au commissariat pour le coup et maintenant je suis en colère contre le vigile .

y a t'il non assistance à personne en danger ? Quel est mon recours

Merci maître .

Par **Visiteur**, le **18/03/2020 à 20:34**

Bonjour

Ce qui vous est arrivé est regrettable, et relèverait de la non assistance à personne en danger, s'il y avait eu péril vis vis de votre intégrité physique, ce qui ne me paraît pas être le cas pour un coup de pied.

Un peu de lecture

[LEGA VOX](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34551>

Par **biotech**, le **18/03/2020 à 21:00**

comme indiqué ci-dessus, c'est regrettable, mais le délit de non-assistance est TRES difficile à prouver et les policiers/procureurs/magistrats s'en fichent un peu de ces affaires. Désolé. J'en ai vu des cas beaucoup plus grave que ça (blessures, accidents de voitures etc) et les témoins qui n'ont pas intervenus n'ont JAMAIS été poursuivis.

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Egalement, merci de ne pas employer de termes dévalorisant pour qualifier une profession (post modéré)...

Merci pour votre attention.

Par Tisuisse, le 19/03/2020 à 06:54

Bonjour,

Il est fort probable que la pharmacie était équipée de caméras de vidéo-surveillance, tant dans la boutique qu'à l'extérieur, devant la boutique. Votre dépôt de plainte devra en faire mention. Pour éviter un classement sans suite de votre affaire et contraindre un peu le Procureur de faire une enquête, votre plainte sera :

- rédigée par votre avocat, donc prenez un avocat,
- s'accompagner d'une constitution de partie civile, vous y joindrez un certificat médical de constatation (voyez un médecin).

Du coup, le Procureur pourra demander les enregistrements de ces caméras.